ART. 2 N° 606

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 606

présenté par Mme Batho

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'il en fait la demande »

les mots:

« de manière claire, loyale et transparente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information des personnes sur le fait qu'un algorithme est l'origine d'une décision individuelle les concernant doit être la règle et non l'exception.